

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1442

11 juin 2008

SOMMAIRE

63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.A.	69178	Kenmore European Ventures 3 S.à r.l. ...	69170
63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.à r.l.	69178	Lanthex Holding S.A.	69215
Argasia S.à r.l.	69172	LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l.	69194
Azurdiffusion S.A.	69216	Macquarie Storage Luxco 1 S.à r.l.	69186
Biomet Finance Luxembourg S.à r.l.	69201	Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l.	69186
CACEIS Bank Luxembourg	69212	Medex Financial S.à r.l.	69173
Commercial Real Estate Investments S.A.	69194	Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A.	69200
CORPUS SIREO Trust No. 1 S.à r.l.	69173	Mondial Industries S.A.	69194
CTR Advisors GmbH	69176	MT Lux S.à r.l.	69173
Deliclim s.à r.l.	69201	Mustiris S.A.	69211
Dipylon S.A.	69211	Nucleus Management S.A.	69170
Duferco Logistic S.A.	69200	ÖKOBiT Biogas AG	69200
Edilcom S.A.	69215	ÖKOBiT Biogas AG	69186
Electro San Sarl	69204	Pardus S.à r.l.	69194
Exclusive Moving Services S.A.	69212	Patchwork S.A.	69205
Expro Holdings S.à r.l.	69202	Patrimoine Fund Select Conseil S.A.	69216
Facara	69201	Power Well Service Holdings Luxembourg S.à r.l.	69188
Fenor S.A.	69208	Promobilia Cursum S.A.	69210
Fiduciaire Benoy Kartheiser S.C.	69172	Quo Vadis S.à r.l.	69211
Fiduciaire Fernand Kartheiser & Cie	69172	Rasenberger Toschek Advisors GmbH ...	69176
Finaxia S.A.	69216	Revedaflo	69201
Fininfra	69205	RICLUX Holdings S.à r.l.	69204
Galactique S.à r.l.	69188	Seth Solutions S.à r.l.	69208
Groupe International de Logistique S.A.	69211	Simon Investment S.A.	69181
Heytens Decorlux S.A.	69212	Simon Investment S.A., SPF	69181
Isoletanche S.A.	69202	Sotragen, S.à r.l.	69204
Isomax S.A.	69208	Stodiek Beteiligung I S.à r.l.	69200
Isovi S.A.	69202	Velinvest S.A.	69215
KCH Hamburg S.A.	69174	Zephyr Capital Investments S.A.	69177

Nucleus Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 19 mai 2008.

Pour la société

M^e Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008065032/241/13.

(080072950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Kenmore European Ventures 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 113.945.

In the year two thousand and eight, on the sixth day of May.

there appeared:

"Kenmore Europe Limited", a private limited company by shares, incorporated and existing under the laws of Scotland, established and having its registered office at 33 Castle Street, Edinburgh, EH2 3DN (Scotland),

here represented by:

Mr Joseph HANSEN, lawyer, residing professionally at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

by virtue of a proxy given to him in London (United Kingdom), on May 1, 2008.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole partner of "KENMORE EUROPEAN VENTURES 3, S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, entered in the Luxembourg Trade and Company Register under number B 113.945, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, enacted on 31 January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1116 of 08 June 2006.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since its deed of incorporation.

The appearing party, represented as mentioned here above, and representing the whole corporate capital requested the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to change the financial year of the Company that it shall forthwith begin on the first day of July of each year and close on the last day of June the following year, and to amend consequently Article TWENTY-ONE (21) of the Articles of Incorporation of the Company to reflect such a change.

Article TWENTY-ONE (21) shall henceforth read as follows:

"The Company's financial year begins on the first day of July of each year and ends on the last day of June the following year."

Second resolution

As a consequence to the change of the closing date of the Company's financial year, the sole partner resolved to amend Article TWENTY-TWO (22), first paragraph of the Articles of Incorporation, which first paragraph will have henceforth the following new wording:

" **Art. 22. first paragraph.** Each year, on the thirtieth day of June, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law."

Third resolution

The sole partner further resolved that the current financial year will then be shortened by one (1) month, so that the same financial year started on the first (1st) of August 2007 will consequently end on thirtieth (30th) of June 2008, instead of thirty-first (31st) of July 2008.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le six mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché du Luxembourg),

a comparu:

«Kenmore Europe Limited», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de l'Ecosse, établie et ayant son siège social à 33 Castle Street, Edinburgh, EH2 3DN (Ecosse),

ici représentée par:

Monsieur Joseph HANSEN, avocat, demeurant professionnellement au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 1^{er} mai 2008.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est le seul et unique associé de «KENMORE EUROPEAN VENTURES, 3 S.à r.l.» (ci-après «la Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 113.945, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1116 du 08 juin 2006.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis son acte de constitution.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer l'année sociale de la Société de sorte qu'elle commence à l'avenir le premier jour du mois de juillet de chaque année et qu'elle finisse le dernier jour du mois de juin de l'année suivante et de modifier en conséquence l'article VINGT ET UN (21) des statuts de la Société pour refléter ce changement.

L'article VINGT ET UN (21) aura dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

En conséquence du changement de la date de clôture de l'exercice social de la Société, l'associé unique a décidé de modifier l'article VINGT-DEUX (22), premier alinéa des statuts de la Société, de sorte que ce premier alinéa ait désormais la nouvelle teneur suivante:

« **Art. 22. premier alinéa.** Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé en outre que l'année sociale en cours sera par conséquent raccourci d'un (1) mois, de sorte que la même année sociale en cours ayant débuté le premier (1^{er}) août 2007 se terminera exceptionnellement le trente (30) juin 2008 au lieu le trente et un (31) juillet 2008.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. HANSEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 13 mai 2008. Relation: EAC/2008/6396. — Reçu douze euros (12,.- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008065441/239/95.

(080073491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Argasia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4393 Pontpierre, 3, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 69.599.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008065035/231/15.

(080073018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

FBK, Fiduciaire Benoy Kartheiser S.C., Société Civile,

(anc. Fiduciaire Fernand Kartheiser & Cie).

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 1.868.

Résolutions des associés

Les associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris de façon unanime les résolutions suivantes:

- de nommer Mme Nathalie Prieur, conseil fiscal demeurant au Luxembourg comme nouveau membre du comité de gérance en remplacement de M. Hans-Martin Kuske, membre démissionnaire en date du 31 décembre 2007.

Le comité de gérance se compose désormais des personnes suivantes:

Monsieur Jean-Marie Boden, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Roland De Cillia, expert-comptable, Luxembourg

Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, Diekirch

Madame Nathalie Prieur, conseil fiscal, Luxembourg.

- De changer la dénomination sociale de la «Fiduciaire Fernand Kartheiser & Cie» en «Fiduciaire Benoy Kartheiser S.C.» et en abrégé «FBK»

Les deux résolutions ci-dessus prennent effet à la date de signature de la présente.

Signé: Jean-Marie BODEN, Roland DE CILLIA, Romain WAGNER, Jeannot DIDERRICH, Nathalie PRIEUR.

Fait à Luxembourg le 2 janvier 2008.

Signatures.

Suite aux différentes cessions de parts sociales intervenues en date du 26 juin 2007 sous seing privé et prenant effet le 1^{er} janvier 2008, les 300 (trois cents) parts représentant l'intégralité du capital de la société civile FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE sont réparties comme suit:

	parts
Monsieur Jean-Marie Boden, réviseur d'entreprises, Luxembourg,	60
Monsieur Romain Wagner, expert-comptable, Luxembourg,	60
Monsieur Roland De Cillia, expert-comptable, Luxembourg,	60
Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, Diekirch,	60
Madame Nathalie Prieur, conseil fiscal, Luxembourg,	60
Total:	300

Signé: Jean-Marie BODEN, Roland DE CILLIA, Romain WAGNER, Jeannot DIDERRICH, Nathalie PRIEUR.

Fait à Luxembourg le 2 janvier 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008066620/510/39.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01279. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01281. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

MT Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 26, rue de Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 126.917.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 19 mai 2008.

Pour la société

M^e Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008065029/241/13.

(080072944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Medex Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 95.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008065036/231/15.

(080073020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

CORPUS SIREO Trust No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.837.

Im Jahre zweitausendacht, den siebenten Mai

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtwohnsitz in Sassenheim, Großherzogtum Luxemburg.

ist erschienen:

"CORPUS SIREO Investment Management S.à r.l.", eine Gesellschaft Luxemburger Rechts mit Sitz in 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B. 111.358,

vertreten durch Herrn Pierre-Alexandre DELAGARDELLE, avocat, wohnhaft in L-2314 Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 5. Mai 2008 in Luxemburg gegeben wurde.

Die Vollmacht, die "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar unterschrieben wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigefügt, um sie bei den Formalitäten der Registrierung vorlegen zu können.

Die Komparentin erklärt alleinige Gesellschafterin der "CORPUS SIREO Trust No. 1 S.à r.l.", eine Luxemburger société à responsabilité limitée mit Sitz in 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 136.837, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 19. Februar 2008, veröffentlicht im Memorial C, Nummer 823 vom 4. April 2008.

Die Komparentin, in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft, ersuchte den unterzeichneten Notar, die folgenden Beschlüsse zur Kapitalerhöhung und dementsprechender Änderung der Satzung der Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, das Kapital der Gesellschaft von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-) durch den Betrag von siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500.-) auf den Betrag von fünfzigtausend Euro (50.000.- EUR) zu erhöhen.

Die Erschienene zeichnet demzufolge fünfundsiebzig (75) Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (EUR 500.-) pro Aktie für einen Gesamtbetrag von siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500.-).

Der Gesamtbetrag von siebenunddreißigtausendfünfhundert Euro (EUR 37.500.-) steht der Gesellschaft ab heute zur Verfügung wie es dem unterzeichnenden Notar bewiesen wurde welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Aufgrund des vorigen Beschlusses wird Artikel 5 wie folgt geändert:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünfzigtausend Euro (50.000.- EUR) und ist in hundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (500.- EUR) eingeteilt."

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft zum Anlass dieser Satzungsänderung entstehen, werden geschätzt auf den Betrag von ungefähr zweitausend Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung von allem Vorstehenden vor der Erschienenen, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.A. DELAGARDELLE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 14. Mai 2008, Relation: EAC/2008/6481. — Erhalten einhundertsevenundachtzig Euro fünfzig Cents (37.500.- zu 0,5% = 187,50.- EUR).

Der Einnnehmer ff. (gezeichnet): OEHMEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 19. Mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008065435/239/49.

(080073303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

KCH Hamburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.121.

In the year two thousand and eight, on the sixth day of May.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, (Grand Duchy of Luxembourg),

is held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "KCH HAMBURG S.A." (the "Company"), a "société anonyme", established and having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg, section B number 117.121) incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 12 June 2006, its publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations was made on 16 August 2006, number 1554.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since this date.

The Meeting is declared open and is presided over by Mr Joseph HANSEN, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Valérie DEGUELDRE, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Pascale PETOUD, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

a) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

b) As appears from the attendance list, the three hundred and ten (310) shares, representing the whole subscribed capital of the Company fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31'000.- EUR) are represented at the present Extraordinary General Meeting of the shareholders, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

c) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To change the Company's financial year so as the current financial year shall forthwith run from the first (1st) day of July of each year to the last day of June the following year.

2) To amend Article eighteen (18) of the Company's Articles of Association in order to reflect such change of the Company's financial year.

After the foregoing was approved by the Meeting, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolves to change the Company's financial year so that it shall forthwith begin on the first (1st) day of July of each year and close on the last day of June the following year, and to amend consequently Article EIGHTEEN (18) of the Company's Articles of Association, to reflect such change.

Article EIGHTEEN shall henceforth read as follows:

"The Company's financial year begins on the first day of July of each year and ends on the last day of June the following year."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the Extraordinary General Meeting of shareholders resolves that the current financial year shall then be shortened by one (1) month, so that the same financial year started on the first (1st) of August 2007 will consequently end on the thirtieth (30th) of June 2008, instead of the thirty-first (31st) of July 2008.

Nothing else being on the agenda, the chairman closed thereupon the meeting.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surnames Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, am sechsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft „KCH HAMBURG S.A.“ (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, B Nr. 117.121), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 12. Juni 2006, welche Urkunde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter der Nummer 1554 am 16. August 2006, veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde bis zum heutigen Tage nicht abgeändert.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Joseph HANSEN, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Valerie DEGUELDRE, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Pascale PETOUD, Rechtsanwältin, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes festzuhalten:

a) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien sowie der anwesenden und vertretenen Aktionären beigegeben. Diese Liste und auch die Vollmachten werden, nachdem sie unterschrieben wurden, mit der gegenwärtigen Urkunde einregistriert.

b) Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle dreihundertzehn (310) Aktien, die das gesamte Aktienkapital in Höhe von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31'000.- EUR) darstellen, bei dieser ausserordentlichen Generalversammlung vertreten sind, so dass gegenwärtige Versammlung rechtmässig zusammengetreten ist.

c) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

Tagesordnung:

1) Abänderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft, so dass das jetzige Geschäftsjahr fortan vom ersten (1.) Juli eines jeden Jahres bis zum letzten Tag des Monats Juni läuft.

2) Abänderung von Artikel achtzehn (18) der Satzung der Gesellschaft um dieser Abänderung des Geschäftsjahres Rechnung zu tragen.

Nach Beratung fasst die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Geschäftsjahr der Gesellschaft abzuändern, so dass dieses fortan am ersten (1.) Juli eines jeden Jahres beginnt und am letzten Tag des Monats Juni des darauf folgenden Jahres endet und demzufolge Artikel ACHTZEHN (18) der Gesellschaftssatzung abzuändern:

Artikel ACHTZEHN erhält nun folgenden neuen Wortlaut:

„Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am letzten Tag des Monats Juni des darauf folgenden Jahres.“

Zweiter Beschluss

In Folge des vorgenannten Beschlusses beschließt die Generalversammlung das gegenwärtige Geschäftsjahr um einen (1) Monat zu kürzen, so dass dasselbe Geschäftsjahr welches am ersten (1.) Juli 2007 begonnen hat, am 30 (dreißigsten) Juni 2008 endet, anstatt am einunddreißigsten (31.) Juli 2008.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Wunsch der Komparenten die gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache abgefasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Gemäss dem Wunsch derselben Komparenten und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Gezeichnet: J. HANSEN, V. DEGUELDRE, P. PETOUD, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 13. Mai 2008, Relation: EAC/2008/6399. — Erhalten zwölf Euro (12.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, de 19. Mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008065438/239/104.

(080073501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**Rasenberger Toschek Advisors GmbH, Société à responsabilité limitée,
(anc. CTR Advisors GmbH).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.831.

Im Jahre zweitausendacht, den neunundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft SUMMERWIND S.A., mit Sitz in L-1331 Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs unter der Sektion B Nummer 104600,

hier vertreten durch Herrn Paul MARX, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Bevollmächtigter, handelnd wie hiervor erwähnt, ersucht den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

- dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "CTR Advisors GmbH", mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 107.831, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 26. April 2005, veröffentlicht im Memorial C Nummer 949 vom 27. September 2005,

- dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft "CTR Advisors GmbH" ist,

- dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, folgende Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Komparentin beschliesst, die Firmenbezeichnung in "Rasenberger Toschek Advisors GmbH" abzuändern, so dass Artikel 2 der Satzung künftig folgenden Wortlaut haben wird:

" **Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung "Rasenberger Toschek Advisors GmbH" an."

Zweiter Beschluss

Die Komparentin beschliesst, Herrn Dr. Axel BAUER als Geschäftsführer abuberufen, ihm volle und uneingeschränkte Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen und Herrn Mark TOSCHEK, Verwalter von Gesellschaften, geboren am 13. Februar 1971 in Port Elisabeth, Südafrika, wohnhaft in D-10117 Berlin-Mitte, Deutschland, Linienstrasse 165, für unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer zu ernennen. Er ist befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: MARX - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2008, Relation GRE/2008/2001. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065447/231/47.

(080073584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Zephyr Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Alon.

R.C.S. Luxembourg B 129.352.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZEPHYR CAPITAL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 129.352, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 27 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1702 du 10 août 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 mars 2008, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est présidée par Madame Sandrine ANTONELLI, gestionnaire de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Claire SABBATUCCI, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 6.869.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 6.900.000,-, par la création et l'émission de 686.900 actions nouvelles de EUR 10,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1^{er}, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions huit cent soixante-neuf mille euros (EUR 6.869.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à six millions neuf cent mille euros (EUR 6.900.000,-), par la création et l'émission de six cent quatre-vingt-six mille neuf cents (686.900) actions nouvelles de dix euros (EUR 10,-) chacune, à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les six cent quatre-vingt-six mille neuf cents (686.900) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires comme suit:

- par Monsieur Paolo DINI, demeurant à I-21100 Varese, Via San Sanvito 14 (Italie), à concurrence de trois cent quarante-cinq mille (345.000) actions;

- par Monsieur Davide Marco BIZZI, demeurant à Tallin, Vene 4 (Estonie), à concurrence de deux cent vingt-sept mille sept cents (227.700) actions;

- par la société anonyme de droit italien Anda S.p.A., ayant son siège social à I-21100 Varese, Via Morosini 11 (Italie), à concurrence de cent quatorze mille deux cents (114.200) actions;

et libérées intégralement par des versements en numéraire de sorte que le montant de six millions huit cent soixante-neuf mille euros (EUR 6.869.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme ZEPHYR CAPITAL INVESTMENTS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à six millions neuf cent mille euros (EUR 6.900.000,-), représenté par six cent quatre-vingt-dix mille (690.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-huit mille six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: ANTONELLI - BORTOLOTTI - SABBATUCCI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mai 2008, Relation GRE/2008/2004. — Reçu Trente-quatre mille trois cent quarante-cinq euros 0,5%: 34.345,- €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065449/231/76.

(080073578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. 63 boulevard des Batignolles Paris VIII S.A.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.627.

L'an deux mille huit, le neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné:

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Paris Premier Properties S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.137,

dûment représentée par son gérant Monsieur Alain HEINZ, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule associée de la société anonyme "63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.627, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2253 du 1^{er} décembre 2006,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 142 du 18 janvier 2008, et qu'elle a pris, par son représentant les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide:

- de donner entière décharge à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'en date de ce jour;
- de changer la forme juridique de la Société, pour la transformer de société anonyme (S.A.) en société à responsabilité limitée (S.à r.l.), avec effet au 29 février 2008;
- de remplacer les cinq cents (500) actions actuelles par cinq cents (500) parts sociales;
- de modifier la dénomination de la Société en "63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.à r.l."; et
- de procéder à une refonte complète des statuts, de sorte à les adapter à la nouvelle forme de la Société, sans en modifier les éléments essentiels.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, il est procédé à une refonte complète des statuts de la Société lesquels auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée "63 BOULEVARD DES BATIGNOLLES PARIS VIII S.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à sept millions deux cent mille euros (7.200.000,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de quatorze mille quatre cents euros (14.400,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

Monsieur Alain HEINZ, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet à partir de ce jour:

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2008. Relation GRE/2008/2132. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065498/231/120.

(080073428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

**Simon Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Simon Investment S.A.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 57.006.

Im Jahre zwei tausend acht, den neunten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "SIMON INVESTMENT S.A." mit Sitz in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 57.006, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen den amtierenden Notar vom 25. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 69 vom 14. Februar 1997,

deren Satzungen wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. November 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 382 vom 23. Mai 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Christian DOSTERT, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Junglinster.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Albert SEEN, Finanzberater, wohnhaft in Larochette.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Aufgabe des Statuts einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen und Umwandlung der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF"), gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen.

2. Abänderung des Gesellschaftszweckes wie folgt:

"Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

(i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und

(ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen."

3. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "SIMON INVESTMENT S.A., SPF".

4. Neufassung des Gesellschaftsvertrages.

5. Statutarische Ernennungen.

6. Verschiedenes.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung, nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt:

den Statut einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen aufzugeben und der Gesellschaft in eine Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen ("société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF"), gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007, betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, umzuwandeln;

- den Gesellschaftszweck abzuändern und für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen; und
- die Gesellschaftsbezeichnung in "SIMON INVESTMENT S.A., SPF" abzuändern.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt folgende Neufassung des Gesellschaftsvertrages, um diesen an die hiervor genommenen Beschlüsse anzupassen:

STATUTEN

Titel I.- Begriffsbestimmungen

"Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze

"SPF-Gesetz": bedeutet die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen ("société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF");

"Satzungen": bedeutet die Statuten der Gesellschaft.

Titel II.- Bezeichnung - Dauer - Zweck - Sitz

Art. 1. Unter der Bezeichnung "SIMON INVESTMENT S.A., SPF", (hiernach die "Gesellschaft"), besteht eine Aktiengesellschaft qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, („société de patrimoine familial", abgekürzt "SPF"), welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 3. Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzanlagen, wie in Artikel 2 des SPF-Gesetzes beschrieben, unter Ausschluss jeglicher wirtschaftlicher Aktivität.

Als Finanzanlagen im Sinne des SPF-Gesetzes gelten

- (i) Finanzins im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten, und
- (ii) Gelder und beliebige, auf einem Konto verbuchte Guthaben.

Die Gesellschaft darf Beteiligungen an anderen Gesellschaften nur dann halten, wenn sie keinen Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften nimmt.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Titel III.- Kapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt VIER HUNDERT SECHS UND ACHTZIG TAUSEND EURO (486.000,- EUR), eingeteilt in VIER HUNDERT SECHS UND ACHTZIG (486) Aktien mit einem Nennwert von je EIN TAUSEND EURO (1.000,- EUR).

Die Aktien werden von Investoren gehalten, welche hiernach umfassender bezeichnet sind.

Ein Investor im Sinne dieses Gesetzes ist

- a) eine natürliche Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b) eine Vermögensstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c) eine Zwischenperson, die auf Rechnung der unter den vorgenannten Punkten a) oder b) dieses Artikels bezeichneten Investoren handelt.

Jeder Investor muss der Domizilierungsstelle oder gegebenenfalls den Geschäftsführern der SPF eine schriftliche Erklärung über seine Eignung abgeben.

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber oder teils auf den Namen und teils auf den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, vorbehaltlich gegenteiliger gesetzlicher Bestimmungen.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, in welches jeder Aktionär Einblick hat, und welches die in Artikel 39 des Gesetzes vorgesehenen Angaben enthält. Das Eigentum der Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt. Über die Eintragung in das Register werden Zertifikate ausgestellt, welche von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden.

Die Inhaberaktie wird von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Fall eines Alleinverwalters, von diesem unterzeichnet werden. Die Unterschrift kann entweder handschriftlich, gedruckt oder mittels eines Stempels angebracht werden.

Eine der Unterschriften kann jedoch von einer durch den Verwaltungsrat delegierten Person angebracht werden. In diesem Fall muss sie handschriftlich sein. Eine beglaubigte Kopie des Beschlusses, welcher die Delegation an eine Person enthält welche nicht Mitglied des Verwaltungsrats ist, wird vorher gemäß Artikel 9 Absatz 1 und 2 des Gesetzes, hinterlegt.

Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo das Eigentum einer Aktie ungeteilt, aufgeteilt oder strittig ist, müssen die Personen, welche ein Recht auf diese Aktie beanspruchen, einen einzigen Bevollmächtigten benennen der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt. Die Gesellschaft hat das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis eine einzige Person der Gesellschaft gegenüber als Eigentümer bestimmt worden ist.

Titel IV.- Generalversammlung der Aktionäre, Beschlüsse des einzigen Aktionärs

Art. 7. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Falls die Gesellschaft einen einzigen Aktionär hat, so übt dieser die Rechte der Generalversammlung aus.

Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie kann ebenfalls einberufen werden auf Wunsch von Aktionären welche mindestens ein Zehntel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die jährliche Generalversammlung tritt am letzten Freitag des Monats Mai um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Andere Versammlungen der Aktionäre können an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Das gesetzlich vorgesehene Quorum und die Fristen regeln die Einberufung und die Führung der Versammlungen, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen der Satzung.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax eine andere Person als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen von Gesetzes wegen oder aufgrund dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Hauptversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anleger gefasst.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen von den Aktionären zu erfüllenden Bedingungen festlegen um an den Versammlungen teilzunehmen.

Falls alle Aktionäre bei einer Versammlung anwesend oder vertreten sind, und falls sie erklären die Tagesordnung zu kennen, kann die Versammlung ohne Einberufung abgehalten werden.

Die im Rahmen einer Versammlung gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten welches von den Mitgliedern des Büros und den Aktionären, welche dies verlangen, unterzeichnet wird. Falls die Gesellschaft nur einen einzigen Aktionär hat, werden dessen Beschlüsse ebenfalls in einem Protokoll festgehalten.

Die Teilnahme der Aktionäre an den Versammlungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel erfolgen welche ihre Identifizierung ermöglichen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Versammlung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Titel IV.- Verwaltungsrat

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht. Falls die Gesellschaft jedoch nur einen einzigen Aktionär zählt oder, falls anlässlich einer Hauptversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein (1) Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten ordentlichen Hauptversammlung, welche die Existenz von mehreren Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt welche ihre Anzahl, ihre Vergütung und ihre Amtszeit festsetzt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Höchstdauer von sechs (6) Jahren ernannt bis zur Wahl ihrer Nachfolger.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gewählt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluss der Generalversammlung abberufen werden.

Falls der Posten eines Verwaltungsratsmitglieds durch Tod, Rücktritt oder anderswie unbesetzt ist, kann dieser freie Sitz, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, provisorisch bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und er kann, ebenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und welcher mit der Abfassung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Generalversammlungen betraut ist.

Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammen.

Der Vorsitzende führt den Vorsitz aller Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen; im Fall seiner Abwesenheit kann die Generalversammlung oder der Verwaltungsrat mit Stimmenmehrheit der anwesenden Personen pro tempore ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen um den Vorsitz der Versammlungen zu übernehmen.

Jede Verwaltungsratssitzung wird, durch schriftlichen Bescheid mindestens vierundzwanzig Stunden im voraus einberufen, ausser im Dringlichkeitsfall, wobei dann die Art und die Gründe der Dringlichkeit im Einberufungsbescheid angegeben werden müssen. Es kann auf den Einberufungsbescheid verzichtet werden, falls jedes Verwaltungsratsmitglied hierzu per Brief, Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder anderem gleichwertigen Kommunikationsmittel sein Einverständnis gegeben hat. Eine spezielle Einberufung ist nicht erforderlich bei Verwaltungsratssitzungen welche an einem vorher durch Beschluss des Verwaltungsrats festgesetzten Zeitpunkt und Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Versammlungen teilnehmen indem er per Brief, Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax ein anderes Verwaltungsratsmitglied als seinen Bevollmächtigten bestimmt.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an den Sitzungen kann per Visiokonferenz oder durch Kommunikationsmittel, welche ihre Identifizierung ermöglichen, teilnehmen. Solche Mittel müssen technischen Charakteristika genüge leisten, welche die tatsächliche Teilnahme an der Verwaltungsratssitzung, deren Beschlüsse kontinuierlich übertragen werden, garantieren. Die Teilnahme an einer Versammlung durch solche Mittel kommt einer persönlichen Teilnahme gleich.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit, entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einstimmig Beschlüsse per Rundschreiben fassen, wobei die Zustimmung mittels eines oder mehrerer Schriftstücke, Brief, Telefax oder jedem anderen ähnlichen Kommunikationsmittel erfolgt, wobei das Ganze zusammen das Protokoll darstellt, welches als Beweis des gefassten Beschlusses dient.

Art. 11. Die Protokolle aller Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Fall seiner Abwesenheit, durch den stellvertretenden Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle welche bei Gericht oder anderswo dienen sollen werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird dieses unterzeichnen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, so übt dieses die Befugnisse des Verwaltungsrats aus.

Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung und Vertretung, gemäß Artikel 60 des Gesetzes, einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Bevollmächtigten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und alleine oder gemeinsam handeln, übertragen. Ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrats geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedingt, dass der Verwaltungsrat der Generalversammlung jährlich Bericht erstattet über die Bezüge, Vergütungen und anderer Vorteile des Delegierten.

Die Gesellschaft kann ebenfalls notarielle oder privatschriftliche Spezialvollmachten erteilen.

Art. 13. Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates, verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Titel V.- Aufsicht

Art. 14. Die Geschäfte der Gesellschaft obliegen der Aufsicht eines oder mehrerer Kommissare, welche nicht Aktionär sein müssen. Die Generalversammlung der Aktionäre ernennt die Kommissare und bestimmt außerdem ihre Zahl, ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf.

Titel VI.- Geschäftsjahr - Bilanz

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 16. Vom jährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden fünf Prozent (5%) vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, so wie in Artikel 5 der Satzung vorgesehen, oder so wie es laut Artikel 5 erhöht oder reduziert wurde.

Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt, auf Vorschlag des Verwaltungsrats, auf welche Weise über den Saldo des jährlichen Reingewinns verfügt wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuführen.

Titel VII.- Liquidation

Art. 17. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, durchgeführt.

Titel VIII.- Satzungsänderung

Art. 18. Die gegenwärtige Satzung kann durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche gemäß den Bestimmungen von Artikel 67-1 des Gesetzes abstimmt, abgeändert werden.

Titel IX.- Schlussbestimmung.-Anwendbares Recht

Art. 19. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 betreffend die Errichtung einer Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen („société de patrimoine familial“, abgekürzt „SPF“), finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass sowohl die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder als auch das Mandat des Kommissars abgelaufen sind.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Neubestellung des Verwaltungsrates wie folgt:

- a) Herr Albert SEEN, Finanzberater, geboren in Den Haag, (Niederlande), am 3. Mai 1948, wohnhaft in L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
- b) Frau Raymonde J. GOKKE, Gesellschaftsverwalter, geboren in Schiedam (Niederlande), am 7. November 1950, wohnhaft in L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
- c) Die Aktiengesellschaft "SUXESKEY S.A.", mit Sitz in L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 43.522.

Die Mandate der so genannten Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2013.

Gemäß Artikel 51 bis des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wird Herr Albert SEEN zum ständigen Vertreter des unter Punkt c) angegebenen Verwaltungsratsmitgliedes ernannt.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt die Gesellschaft zivilrechtlicher Natur "AUTONOME DE REVISION", mit Sitz in L-2146 Luxemburg, 74, rue de Merl, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion E, unter der Nummer 955, zum Kommissar der Gesellschaft, ihr Mandat endend sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2013.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann tritt der beschlussfähige Verwaltungsrat zusammen und ernennt Herrn Albert SEEN, vorgeannt:

- zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates, und
- zum Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft in allen Umständen durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt ein tausend zwei hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: DOSTERT; SEEN; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mai 2008, Relation GRE/2008/2121. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 23. Mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008066615/231/278.

(080074795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Macquarie Storage Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.357.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mars 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 avril 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008066777/219/13.

(080074563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.227.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mars 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 avril 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008066778/219/13.

(080074566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

ÖKOBiT Biogas AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.822.

Im Jahre zweitausendacht, den achten Mai.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "ÖKOBiT Biogas AG", mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 129.822 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Joëlle BADEN, mit Amtssitz in Luxemburg am 21. Juni 2007, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1848 am 31. August 2007.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Frau Kerstin KLEUDGEN, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Die Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Isabelle SCHAEFER, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Herrn Jérôme SCHMIT, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in Esch/Alzette.

Die Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe nach L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg, und dementsprechende Abänderung des zweiten (2.) Absatzes des ersten (1.) Artikels der Satzung.
- 2) Abänderung des ersten (1.) Absatzes des fünften (5.) Artikels der Satzung.
- 3) Abänderung des siebten (7.) Absatzes des sechsten (6.) Artikels der Satzung.
- 4) Demission des Verwaltungsratsmitglieds Christian Cirsovius.
- 5) Demission des Kommissars UCI, UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. und Ernennung von LUX-FIDUCIAIRE Consulting S.à r.l. zum neuen Kommissar.
- 6) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden;

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe nach L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel eins (1), zweiter (2.) Absatz, folgenden Wortlaut:

"Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig (Gemeinde Mertert-Wasserbillig). Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden."

Die weiteren Absätze von Artikel eins (1) bleiben unverändert.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten (1.) Absatz des fünften (5.) Artikels der Satzung wie folgt abzuändern:

"Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden."

Die weiteren Absätze von Artikel fünf (5) bleiben unverändert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den siebten (7.) Absatz des sechsten (6.) Artikels der Satzung wie folgt abzuändern:

"Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds rechtsgültig vertreten. Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung wird die Gesellschaft auch durch die Einzelunterschrift von Personen vertreten, denen die tägliche Geschäftsführung übertragen wurde. Ferner wird die Gesellschaft durch die Einzelschrift von Personen vertreten, die der Verwaltungsrat entsprechend bevollmächtigt hat."

Die weiteren Absätze von Artikel sechs (6) bleiben unverändert.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission des aktuellen Verwaltungsratsmitglieds Christian Cirsovius an und erteilt ihm Entlastung bis zum heutigen Tag von seinem Mandat.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission des aktuellen Kommissars UCI, UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A. an und erteilt ihm Entlastung bis zum heutigen Tag von seinem Mandat.

Die Generalversammlung ernennt LUX-FIDUCIAIRE Consulting S.à r.l., mit Sitz in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe, eingetragen im Firmen- und Handelsregister Luxemburg unter der Sektion B Nummer 49.280, zum neuen Kommissar gültig bis zur Generalversammlung im Jahre 2014.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Kleudgen, J. Schmit, I. Schaefer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 09 mai 2008, Relation: EAC/2008/6299. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008066670/272/82.

(080074665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Power Well Service Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.534.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mars 2008,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 avril 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008066775/219/15.

(080074559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Galactique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 138.636.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twenty-eight day of April.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

AIM SERVICES S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 74.676,

duly represented by Mr. Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25th, April 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Galactique S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality

may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twelve Euro and fifty Cents (EUR 12.50) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. They may only be transferred, inter vivos, to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs of the shareholders may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be members.

In case of several managers, the Company may be managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. The board shall be composed of at least one manager A and at least one manager B.

In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one manager A and one manager B.

The managers are appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

In case of a sole manager, the Company will be bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the sole manager.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one thousand (1,000) shares have been subscribed by AIM SERVICES S.à r.l., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the thirty-first of December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately 2,000.- Euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time: Ms. Candice Virginie Nathalie De Boni, Head of Business Unit, born on 31 December 1973, in Strasbourg, France, residing professionally at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

AIM SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 8, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre luxembourgeois du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 74.676.

ici représentée par Jean-Baptiste Beauvoir-Planson, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 25 avril 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - durée - dénomination - siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Galactique S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand Duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera formé d'au moins un gérant A et un gérant B.

Dans cette situation la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et un gérant B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment vis-à-vis des tiers et sans motif.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le

dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - bilan - répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par AIM SERVICES S.à r.l., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente-un décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 2.000.- Euros.

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717, Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée comme gérante de la Société pour une période indéfinie: Mme Candice Virginie Nathalie De Boni, Head of Business Unit, née le 31 décembre 1973, in Strasbourg, France, avec adresse professionnel à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-B. BEAUVOIR-PLANSON, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 07 mai 2008. LAC/2008/18494. — Reçu soixante deux euros cinquante cents (62,50 euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008066719/211/309.

(080075105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Mondial Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 56.203.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 20 mars 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 11 avril 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008066779/219/13.

(080074569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Pardus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.515.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008066791/242/13.

(080074657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Commercial Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.699.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008066808/231/15.

(080075061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 138.639.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of April,
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay,

here represented by Ms Josiane Meissener, private employee of the law firm Allen & Overy Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on 28 April 2008.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S.à.r.l., prequalified, so that the sum of EUR12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand eight hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

- as A managers:

- Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 1434, Kirby Road, USA, VA 22101 Mc Lean, USA;
- Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

- as B manager:

- Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le trente avril,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay,

ici représenté par Mme Josiane Meissener, employée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 janvier 2008.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et cendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée " LSF Shining Nova 4 Investments II S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 2.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille huit cents Euros.

Assemblée Générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- en tant que gérant "A":

- Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 1434, Kirby Road, USA, VA 22101 Mc Lean;

- M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg;

- en tant que gérant "B":

- M. Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MEISSENER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 07 Mai 2008, LAC/2008/18513. - Reçu soixante deux euros cinquante cents (62,50 euros).

Le receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008066716/211/283.

(080075145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Duferco Logistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008066809/231/15.

(080075088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

ÖKOBiT Biogas AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.822.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 19. Mai 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notar

Référence de publication: 2008066826/272/12.

(080074666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Stodiek Beteiligung I S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.244.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil der Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 22. Mai 2008.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Der Notar

Référence de publication: 2008066831/231/13.

(080075113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 30.235.

Dépôt complémentaire du bilan au 31.12.2007 déposé la 25/04/2008 sous le no L080062298 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Naomi HARADA
Managing Director & CEO

Référence de publication: 2008066838/1232/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00313. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Revedaflo, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 51.340.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008066857/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05374. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Facara, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 43.839.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008066858/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05375. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Deliclim s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9960 Hoffelt, Maison 107.

R.C.S. Luxembourg B 106.989.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DELICLIM S.A.R.L.

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008066859/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04600. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Biomat Finance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 134.393.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 avril 2008,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 07 mai 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008066774/219/14.

(080074556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Expro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 137.802.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 31 mars 2008,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 21 avril 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008066776/219/15.

(080074561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Isovi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.672.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.05.08.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008066860/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05576. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Isoletanche S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 94.155.

L'an deux mille huit, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ISOLETANCHE S.A.", ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 11, rue des Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.155, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 785 du 25 juillet 2003,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 10 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1175 du 10 novembre 2003,

- en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1163 du 15 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory CAVELIER, ingénieur diplômé, demeurant à Vaux-sur-Sûre, (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique VIEIRA, gérant de sociétés, demeurant à Noertzange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Wickrange à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2. Diverses modifications statutaires.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires de la Société le 11 avril 2008, ainsi qu'il appert de la présentation des justificatifs des convocations au notaire instrumentant.

C) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

D) Qu'il résulte de ladite liste de présence que 304 actions sur un total de 310 actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Wickrange à L-3501 Dudelange, 40, rue Aloyse Kayser, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Le siège social est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires."

Deuxième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer les 7^{ème} et 8^{ème} alinéas de l'article 8, et

- de modifier le 2^{ème} alinéa de l'article 8 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 8. (deuxième alinéa).** Le conseil d'administration élira en son sein un président. Le conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions."

Troisième résolution

L'assemblée constate que le commissaire aux comptes actuellement inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous la dénomination de "KARTHEISER-MANAGEMENT S.à r.l." a entretemps changé sa dénomination sociale en "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", et décide de procéder, pour autant que de besoin, à la modification ci-avant mentionnée, objet de la présente résolution, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CAVELIER; DIDERRICH; VIEIRA; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 2008, Relation GRE/2008/1895. - Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008065451/231/77.

(080073560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Electro San Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4052 Esch-sur-Alzette, 31, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 105.272.

Le bilan au 31/12/06 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008064796/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP05993. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080072524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

RICLUX Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mai 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER

Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008065027/231/15.

(080072890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2008.

Sotragen, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8055 Bertrange, 105, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 124.885.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2008

L'an deux mille huit, le 13 mai 2008 à 8H30

Les associés de la SARL Sotragen société à responsabilité limitée au capital de 12500 Euro divisée en 500 parts de 25 Euro chacune se sont réunis en assemblée générale extraordinaire 105, rue de Dippach L-8055 Bertrange sur convocation de la gérance

Sont présents:

Monsieur Daniel Piekarek possédant 50 parts sociales

Monsieur Etienne Schmidt possédant 210 parts sociales

Madame Kurek Valérie possédant 240 parts sociales

Seuls associés de la société représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer

L'assemblée est présidée par monsieur Daniel Piekarek gérant associé

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

Changement d'adresse du siège social

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social de l'entreprise

Ancienne adresse: 107, rue de Dippach, L-8055 Bertrange

Nouvelle adresse: 105, rue de Dippach, L-8055 Bertrange

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents soit 500 parts sur 500

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée vers 9H00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Signature / Signatures

Le gérant / Les associés

Référence de publication: 2008062290/8973/34.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2008, réf. LSO-CQ02814. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Patchwork S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.332.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue en date 21 avril 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 13, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de: Maître Albert Wildgen, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,- Maître Pierre Metzler, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,- Maître François Brouxel, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme administrateurs:

Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, né le 21 mai 1950 à Charleville (France), demeurant à L-7412 Bour, 5, rue d'Arlon

Madame Philippine RICOTTA WALAS, Avocat à la Cour, née le 2 juin 1971, demeurant à L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, né le 23 juin 1976, demeurant à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société, la société AACO S.à.r.l, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et de nommer en remplacement la société ALPHA TRADE CONSULTING S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège au 13, rue Aldringen L-1118 Luxembourg (R.C. Luxembourg, section B numéro 116.489), le mandat du nouveau commissaire aux comptes expirant à la même période de celui qu'il remplace.

Pour Extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008062263/7378/37.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP10107. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080069351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2008.

Fininfra, Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 137.745.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of April.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Tom LOESCH, avocat, residing professionally in Luxembourg,

acting in its capacity as a special proxy holder of "Fininfra" a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of the undersigned notary, on 1 March 2008, not yet published in the Mémorial C and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B-137.745. The articles of association have not been amended since,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company, on 28 April 2008,

an excerpt of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at one hundred million euro (EUR 100,000,000.-) divided into one hundred million (100,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and that pursuant to the same Article 5, the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the Company has decided, in its meeting of 28 April 2008 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article 5 of the Company's articles of association, an increase of the issued share capital by an amount of seven thousand euro (EUR 7,000.-) in order to raise the issued share capital to the amount of fifty-seven thousand euro (EUR 57,000.-) by the creation of seven thousand (7,000) new shares, each share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the already existing shares.

IV. That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 28 April 2008, has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 25 April 2008, the subscription of the total of seven thousand (7,000) new shares, together with a total share premium of sixty-three thousand euro (EUR 63,000.-) as follows:

AXA Infrastructure Partners FCPR, having its registered office 20 place Vendôme, 75001 Paris, France and registered under number 403 201 882 RCS Paris: seven thousand (7,000) shares.

V. That all these new shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber and fully paid up, together with the share premium, by contribution in cash to the Company on 28 April 2008, so that the total amount of seventy thousand euro (EUR 70,000.-) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of sixty-three thousand euro (EUR 63,000.-) has been on 28 April 2008 at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 28 April 2008, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. "The issued capital of the Company is set at fifty-seven thousand euro (EUR 57,000.-) divided into fifty-seven thousand (57,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Tom LOESCH, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de «Fininfra», une société anonyme ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée le 1^{er} mars 2008 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro B-137.745. Les statuts n'ont à ce jour pas encore été modifiés,

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 28 avril 2008,

un extrait des dites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à cinquante mille euro (EUR 50.000,-) divisé en cinquante mille (50.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cent millions d'euro (EUR 100.000.000,-), représenté par cent millions (100.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et qu'en vertu du même Article 5, le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à une augmentation de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter l'augmentation de capital ainsi réalisée.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 28 avril 2008 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article 5 des statuts de la Société, a décidé de procéder à une augmentation du capital social souscrit à concurrence de sept mille euro (EUR 7.000,-) en vue de porter le capital social souscrit à cinquante-sept mille euro (EUR 57.000,-) par la création et l'émission de sept mille (7.000) nouvelles actions, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 28 avril 2008, a accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 25 avril 2008, la souscription de la totalité des sept mille (7.000) nouvelles actions, ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de soixante-trois mille euro (EUR 63.000,-) comme suit:

AXA Infrastructure Partners FCPR, ayant son siège social au 20, place de Vendôme, 75001, Paris, France et enregistré sous le numéro 403 201 882 RCS Paris: sept mille (7.000) actions.

V. Que toutes les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par le souscripteur susnommé et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par un versement en numéraire à la Société le 28 avril 2008, de sorte que la somme de soixante-dix mille euro (EUR 70.000,-) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de soixante-trois mille euro (EUR 63.000,-), se trouvait le 28 avril 2008 à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 28 avril 2008, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. «Le capital souscrit de la Société est fixé à cinquante-sept mille euro (EUR 57.000,-) divisé en cinquante-sept mille (57.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. LOESCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 7 mai 2008. Relation: EAC/2008/6157. - Reçu trois cent cinquante Euros (70.000.- à 0,5% = 350.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mai 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008065495/239/118.

(080073470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2008.

Fenor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 35.772.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008066863/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05057. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Isomax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 113.671.

Le bilan au 31/12/2006 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.05.08.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008066861/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05579. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Seth Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 138.638.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société de droit anglais INTRARETO Ltd., ayant son siège social à Suite B, 29, Harley Street, London U.K., W1G 9QR, numéro 6490611;

ici représentée par son directeur Monsieur Patricius Hieronymus RUITEN, conseiller, demeurant professionnellement à NL-4884 ME Wernhout (Pays Bas), 16-416 Kleine Heistraat.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er} . La société a en outre pour objet le consulting et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la

prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Seth Solutions S.à R.L." et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Huldange.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 30.000,- (trente mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 300,- (trois cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par le comparant prénommé, par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 30.000,- (trente mille US dollar), représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 019 de la société anonyme de droit de la République de Panama "VIP CAPITAL INVESTMENT S.A.", ayant son siège social à Panama City (République de Panama), 50th Street, Global Plaza Tower, 19th Floor, Suite 19-H, constituée par acte numéro 2477 reçu par le Notaire Augusto Cesar Arosemena SANTAMARIA, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 21 mars 2007, enregistrée à "The Public Registry Office of Panama, Section Mercantile, Card 560658, Document 1104535" en date du 23 mars 2007.

L'associé prénommé dépose sur le bureau du notaire instrumentant le dit certificat, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence de l'action et de son apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation du titre représentatif de cette action et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par le cédant.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 16.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 22.500,- (vingt-deux mille cinq cents Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a nommé en qualité de gérant unique:

Monsieur Harry Hermannus Peter GOUWSWAARD, consultant, demeurant à BE-6660, 23, rue du Barrage, Filly-Nadrin, Belgique.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-9964 Huldange, 13, route de Stavelot, chambre 5.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. RUITEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg AC, le 07 mai 2007, LAC/2008/18489. — Reçu quatre vingt quinze euros quatre vingt dix huit cents (95,98 euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008066717/211/119.

(080075128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Promobilia Cursum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 129.225.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008066870/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03919. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Mustiris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.421.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour MUSTIRIS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008066871/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03638. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Dipylon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 14.357.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour DIPYLON S.A.

Signature

Référence de publication: 2008066872/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03639. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Groupe International de Logistique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.735.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Pour GROUPE INTERNATIONAL DE LOGISTIQUE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008066873/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03640. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Quo Vadis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4671 Obercorn, 102, avenue du Parc des Sports.

R.C.S. Luxembourg B 32.608.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008066771/2492/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2008, réf. LSO-CQ02570. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 avril 2008,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 07 mai 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008066773/219/14.

(080074571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Heytens Decorlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 345, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.514.

Le bilan au 31/12/2007 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.05.08.

FBK FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008066862/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05573. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Exclusive Moving Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.583.

—
STATUTES

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à (Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Frédéric MORLET, entrepreneur, demeurant au 6 lieu dit Rouge, F-45340 Saint Loup des Vignes, ici représenté par Monsieur Alexander CLAESSENS, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration donnée le 10 avril 2008.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agi, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EXCLUSIVE MOVING SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations de déménagements en direct et à travers de réseaux de professionnels ou par médiation sur des sites internet. La société pourra aussi fournir des services dans la vente et l'achat de matériel de déménagement

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) divisé en CENT (100) actions de TROIS CENT VINGT EUROS (EUR 320,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront le cas échéant être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre

(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Conseil d'Administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2009.

Souscription et libération

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

Monsieur Frédéric MORLET, prénommé, cent actions 100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Frédéric MORLET, entrepreneur, né à Paris, le 6 novembre 1964, demeurant au 6, lieu-dit Rouge, F-45340 Saint Loup des Vignes.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

MONTEREY AUDIT SARL, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey.

Quatrième résolution

Les mandats de l'administrateur et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Ensuite Monsieur Frédéric MORLET, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur unique et par son représentant susnommé, nomme pour un terme prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009, Monsieur Frédéric MORLET, prénommé, pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. CLAESSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2008, Relation: LAC/2008/18289. — Reçu cent soixante euros (160 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008066715/242/140.

(080074522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Velinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 67.055.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008066865/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05572. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Edilcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 52.532.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REVILUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2008066866/687/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05575. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Lanthex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 107.628.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008066867/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2008, réf. LSO-CQ05468. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Finaxia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 37.579.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008066868/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03915. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Azurdiffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 113.034.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008066869/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2008, réf. LSO-CQ03918. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

Patrimoine Fund Select Conseil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 78.969.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008066899/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04269. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080074403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.
